

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PARALLÉLISÉE SUR LES COMMUNES DE BAGNEAUX ET VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE

Le public est averti qu'en exécution : - du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-2026-0268 du 17 juillet 2026,

Une consultation parallélisée relative à une demande d'autorisation environnementale, une demande de trois permis de construire et une demande de permis d'aménager, présentées par la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) en vue de la construction d'un **parc logistique de trois bâtiments à usage d'entrepôts et de bureaux** sur le territoire des communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque sera ouverte **du lundi 17 août 2026 (9h00) au mardi 17 novembre 2026 (17h00) inclus**, soit une durée de 93 jours consécutifs.

La présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Madame Jacqueline LAROSE en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour diligenter cette consultation parallélisée.

Le dossier, comprenant la demande d'autorisation environnementale (avec notamment l'étude d'impact de ce projet soumis à évaluation environnementale et son résumé non technique), la demande des trois permis de construire, la demande de permis d'aménager ainsi qu'un registre papier sont disponibles durant toute la durée de la consultation en mairie de Villeneuve-l'Archevêque, siège de la consultation, ainsi qu'en mairie de Bagneaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier complet pourra également être consulté :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7502/>
- sur le site internet des services de l'État www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques environnement/installations classées/enquêtes publiques),
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Yonne à Auxerre, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18,
- sur demande, adressée 4 jours à l'avance, à l'espace France Services de Villeneuve-l'Archevêque.

Les communes de Bagneaux, Courgenay, Flacy, Molinons et Vulaines (Aube) ainsi que la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et la Communauté de communes du Pays d'Othe (Aube) sont concernées par le périmètre d'affichage.

La commissaire enquêtrice et des représentants de la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) seront présents lors de **deux réunions publiques** :

- **une réunion d'ouverture, le mercredi 26 août 2026 à 18h30**, à la salle des fêtes de Bagneaux (salle des fêtes de Rateau 13 rue des Puits 89190 BAGNEAUX),
- **une réunion de clôture, le vendredi 6 novembre 2026 à 18h00**, à la salle des fêtes de Villeneuve-l'Archevêque (salle polyvalente Paul Bert - 17 rue Paul Bert 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE).

La commissaire enquêtrice sera également présente à la mairie de Villeneuve-l'Archevêque à l'occasion d'une **permanence le vendredi 16 octobre 2026 de 14h30 à 17h30**.

Pendant la consultation, les observations et propositions éventuelles que soulève le dossier pourront être consignées :

- **soit par voie électronique** :
 - sur un registre dématérialisé, à l'adresse citée ci-dessus,
 - à l'adresse e-mail suivante : consultation-du-public-7502@registre-dematerialise.fr
(les observations adressées à cette adresse e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et visibles par tous).
- **soit par écrit** :
 - sur le registre « papier » déposé en mairies de Bagneaux et de Villeneuve-l'Archevêque,
 - par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Villeneuve-l'Archevêque (1 place de la Liberté - 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE).

À l'issue de la consultation, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ainsi que du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture de l'Yonne et en mairie de Villeneuve-l'Archevêque. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure relèvent du préfet s'agissant de l'autorisation environnementale (autorisation assortie du respect de prescription ou refus) et de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe s'agissant des autorisations d'urbanisme (délivrance des permis de construire et du permis d'aménager ou refus).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) - (Téléphone : 01 42 56 41 13 - Courriel : enquetepublique@telamon-groupe.com).